

UPS
Lukas Müller-Brunner
Hegibachstrasse 47
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 4 février 2021

Consultation sur l'ordonnance sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (OPtra)

Monsieur,

Nous nous permettons de vous faire parvenir les remarques et la position de la CVCI sur l'ordonnance mentionnée sous rubrique, actuellement en consultation.

L'ordonnance règle les mesures d'application de la Loi fédérale sur les prestations transitoires pour chômeurs âgés du 19 juin 2020.

La CVCI relève qu'il conviendra de veiller à une application stricte de cette ordonnance pour éviter tout abus, dans la mesure où les prestations octroyées sont élevées et peuvent excéder les salaires de certaines catégories d'actifs.

Certaines des diminutions de fortune autorisées sans restrictions nous semblent délicates : par exemple, celles destinées au maintien de la valeur d'immeubles propriétés du bénéficiaire devront être appréciées de manière restrictive. Autre situation qui interpelle : la possibilité d'utilisation sans restriction de la fortune pour des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles, qui paraît inadéquate compte tenu du profil des bénéficiaires et de leurs perspectives réduites de réintégration du marché de l'emploi.

La fixation d'une limite à partir de laquelle les avoirs de prévoyance professionnelle sont considérés comme élément de fortune peut être saluée, de même que le règlement de l'extinction anticipée du droit à la prestation.

Au vu de ce qui précède, la CVCI soutient cette ordonnance.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Philippe Miauton
Directeur adjoint



Barbara Venditti
Juriste